REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE



Département du Morbihan

Arrondissement de Pontivy

Canton de Pontivy



ARRÊTÉ N° 2022.08.12 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,

Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route.

Vu la demande formulée le 12 août 2022 par l'entreprise AAXIONE en vue d'effectuer des travaux de raccordement de fibre optique dans les chambres existantes, au niveau des rues de Bieuzy à Pluméliau-Bieuzy.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux.

ARRÊTE

<u>Article 1</u> – À partir du 15 septembre 2022 et jusqu'à la fin des travaux (Environ deux mois), la circulation se fera sur demi-chaussée au niveau des rues suivantes à Bieuzy :

	_		
-	Rue	du Sa	arrasin

- Lotissement Le Mechennec
- Rue du Maralys
- Rue de Bonne Fontaine
- Rue du Blavet
- Rue Park Votten
- Rue de l'Ermitage
- Rue de la Dentelière
- Place Ernest Lemoine

- Rue du Presbytère
- Impasse du Blavet
- Rue Per Jakez Heliaz
- Route de Saint-Nicolas
- Kerangard
- Rue de la Vieille Chapelle
- Rue de la Motte
- Route de Kerfouler
- Kerabri

Article 2 - Le stationnement sera interdit, à proximité immédiate des travaux.

<u>Article 3</u> – Aucune tranchée ne sera autorisée, par l'entreprise, au niveau des rues citées en article 1, du présent arrêté.

<u>Article 4</u> - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation appropriée par l'entreprise.

<u>Article 5</u> - Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy et le Commandant de la brigade territoriale de la Gendarmerie de Baud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 23 août 2022

Pour le Maire, Benoit QUERO
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Nicolas LEFEBVRE.

Siège Administratif : Mairie de PLUMELIAU-BIEUZY – 4 Place du Général de Gaulle 15,5920

SIRET: 200 085 041 00016 - Tél: 02.97.51.80.2

Site internet: www.plumeliau-bieuzy.bzh – E-mail: accueil@plumeliau-bieuzy.bzh